



CITTÀ DI JESOLO

INFORMATION & PRIX 2024

TAXE DE SÉJOUR

1er MAI - 30 SEPTEMBRE 2024

Hôtel / Résidence Touristique Hôtelière

★ 0,90 ★★ 0,90 ★★★ 1,30 ★★★★ 2,30 ★★★★★ 3,70

Camping / Village Touristique

★ 0,60 ★★ 0,80 ★★★ 1,00 ★★★★ 1,50 ★★★★★ 2,00

Logements Touristiques, Maisons de Vacances, Unité d'habitation Meublées à usage Touristique, Bed & Breakfast, Agritourisme, Auberges, locations Touristiques
1,00

Marina Hôtel

1,00

Cher Touriste, avant votre départ, vous devez verser la taxe de séjour au gérant de la structure d'hébergement.

La taxe est due par personne et par nuitée jusqu'à un maximum de 10 nuitées consécutives. Demandez toujours le reçu de votre paiement.

Les mineurs de moins de 10 ans, les personnes handicapées ou non autonomes et leur accompagnateur, les chauffeurs de car, les participants et les accompagnateurs des groupes composés d'au moins 20 personnes en sont exemptés.

Pour plus d'informations

www.comune.jesolo.ve.it/impostadisoggiorno

